



DTN – Septembre 2026

CIRCULAIRE DE CADRAGE – CTL ET ETR

OBJET : PRESENTATION ET MISSIONS DU (DE LA) CONSEILLER TECHNIQUE DE LIGUE ET DE L'EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE

- **Sommaire**

1/ Le CTL, présentation

2/ Missions

3/ L'ETR, présentation

4/ Composition et missions des membres de l'ETR

5/ Moyens de fonctionnement

6/ Obligations et sanctions

- **Préambule**

Cette circulaire présente l'ensemble des missions qui incombent aux conseillers techniques de ligues et à leurs équipes techniques régionales, en déclinaison du projet fédéral et des directives de la direction technique nationale. En fonction des particularités des ligues et de leur projet spécifique, des priorités seront apportées par le Président de ligue au présent document. Chaque ligue devra informer le DTN des priorités choisies, en fonction notamment du statut du CTL (salarié ou bénévole) ainsi que du nombre de licenciés et de l'étendue de la ligue. Ces priorités seront en adéquation avec le plan de développement de la ligue.

Chaque ligue (en particulier celles ayant plus de 3000 licenciés), doit engager une réflexion afin de professionnaliser le poste de Conseiller Technique de Ligue (CTL). Plus d'informations dans le document « stratégie emploi de la fédération ».

1. Le CTL, présentation

Le CTL fait partie d'une « direction technique nationale élargie ». En lien avec la Direction Technique Nationale (DTN), il exerce un rôle déterminant pour mener à bien la mission de service public qui a été confiée à la Fédération. Il contribue, sur son territoire, à la mise en œuvre de la politique fédérale présentée à la Direction des Sports du Ministère en charge des Sports (ainsi que l'ANS) à travers les contrats de délégation, de développement et de performance.

Le CTL devra être titulaire du DESJEPS ou du DEJEPS perfectionnement sportif d'une discipline relevant de la délégation, ou titulaire d'un BPJEPS sports de contact en projet de formation initiale ou de VAE pour l'obtention du DEJEPS ou du DESJEPS, avec l'accord du DTN.



Il est nommé par le DTN, sur proposition du Président de Ligue en début ou en cours d'olympiade en cas de changement. Cette nomination est entérinée par le bureau exécutif de la FFKMDA.

Il rend des comptes à chaque comité directeur au Président de ligue et une fois par an au DTN à travers son rapport d'activité (fin de saison). Il exerce ses missions et agit sous l'autorité du Président de ligue, dans le respect de la politique fédérale et des directives de la DTN. S'il est salarié de la ligue, il exerce et agit directement sous l'autorité hiérarchique de son Président de ligue. Il aura une fiche de poste conçue par ce dernier.

D'une manière générale, il dirige sur le plan opérationnel l'Equipe Technique Régionale et propose au DTN toute mesure pouvant améliorer le fonctionnement sportif et la qualité des actions dont il a la charge.

Il présente chaque année au comité directeur de sa ligue et au Directeur Technique National un rapport d'activités faisant apparaître l'état de la réalisation et le cas échéant, les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.

Dans le cadre d'un objectif de professionnalisation, il doit mettre en œuvre, en relation avec le Président de ligue et les institutions locales, toutes démarches visant à financer tout ou partie de son poste (emploi ANS, contrat aidé, subvention conseil régional etc.).

Il assiste avec voix consultative aux séances du comité directeur et du bureau de la ligue.

En tant que technicien, pour des raisons d'équité et sauf cas de force majeure, il doit éviter de cumuler d'autres fonctions telles que : juge/arbitre ; entraîneur des équipes de France ; responsable des formations ou formateur (sauf en cas de CTL Salarié). Si besoin, il pourra tout de même assurer la fonction de « superviseur général » sur les manifestations de ligues en tant que responsable des compétitions. Il doit toujours agir en toute transparence et impartialité.

Un CTL adjoint peut être nommé dans les mêmes conditions que le CTL. Il exercera les mêmes fonctions que le CTL. La répartition des tâches sera décidée avec le Président de ligue et signifiée au DTN.



A travers la direction et la coordination de l'Equipe Technique Régionale (ETR), son activité s'articule autour de 5 axes majeurs qui seront priorisés annuellement au regard du déroulement de la saison :

- 1 : la coordination du calendrier des compétitions de la ligue ;
- 2 : la mise en place et le suivi d'actions de développement en direction des publics en lien avec les politiques publiques (santé, lutte contre les dérives), de structuration de la ligue ainsi que l'accompagnement des clubs affiliés ;
- 3 : la coordination des formations d'officiels ;
- 4 : la coordination des dispositifs de subvention de la ligue (PSF, PST, conseil Régional)
- 5 : la participation à la mise en place d'actions de détection de sportifs (programme accession territoriale).

2. Missions du CTL

Pour mener à bien les missions détaillées ci-dessous, le (la) CTL coordonne l'activité de son équipe technique en fonction des axes (responsable arbitrage, responsable compétition, responsable scoring, responsable des grades etc.)

Le symbole → est placé pour les missions « socles » du CTL et de son ETR, quel que soit la typologie de la ligue.

2.1 Axe 1 : compétitions

- → Programmer les actions sportives de la ligue (calendrier) et les budgétiser ;
- → coordonner les championnats et les coupes organisés par la Ligue ;
- → Coordonner le bon usage de la plateforme des compétitions et la saisie des champions de ligue suite aux championnats régionaux ;
- diffuser aux clubs la réglementation fédérale et les nouveautés en matière de compétitions ;
- coordonner la logistique des compétitions (aires de combat, protections, chèques de caution, gestion des forfaits puis transmission pour les championnats suivants etc.) ;
- coordonner la mise en place des officiels sur les championnats de ligue.

2.2 Axe 2 : développement et structuration et politiques publiques

- → coordonner les actions de développement des disciplines en direction des publics cibles dans le but d'augmenter le nombre de licenciés et de proposer une activité pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire ;



- → Relayer les dispositifs ministériels et fédéraux sur les thématiques de santé, d'inclusion et de lutte contre les dérives dans le sport (VSS, radicalisation etc.).
- → Coordonner l'organisation et le suivi des passages de grades ;
- participer à la préparation du budget de la ligue ;
- préparer, en relation avec le Président de ligue et le projet fédéral, le plan de développement territorial quadriennal et s'assurer que les sommes allouées aux actions sportives ont bien été utilisées à cet effet ;
- coordonner, via le site internet de ligue, la communication autour des disciplines et des actions de ligue ;
- informer les clubs des différents dispositifs d'aides institutionnels aux financements (ANS, Municipalité, Conseil départemental etc.) ;
- accompagner les clubs auprès des organes déconcentrés de l'Etat (DRAJES, SDJES) et du mouvement sportif (CDOS/CROS), notamment en ce qui concerne les déclarations d'établissement, les subventions ;
- Participer aux commissions mixtes régionale du sport universitaire et du sport scolaire.

2.3 Axe 3 : formations d'officiels

- → Coordination de la mise en place des formations BJJ et BJAR. Il peut intervenir en tant que formateur en accord avec le DTN ;
- en cas d'absence de référent formation arbitrage, il peut prendre cette fonction et coordonne donc directement les différents stages de formation d'officiels du ressort de la ligue ; cette situation sera étudiée chaque année en relation avec le DTN.

2.4 Axe 4 : dispositifs de subvention

- → Coordonner les demandes de subvention auprès de l'ANS et des collectivités ;
- veiller à leur mise en œuvre et à leur évaluation.

2.5 Accession territoriale (performance)

- Coordonner tous projets permettant l'augmentation du niveau sportif des compétiteurs dans le cadre du programme d'accession territoriale (sports étude, centre régional d'entraînement) ;
- coordonner des regroupements sous forme de stage sportifs compétiteurs (équipe de ligue).



3. L'ETR, présentation

L'ETR est représentée par la commission technique de la ligue (Cf. statuts des ligues). Elle peut être chargée de la mise en œuvre d'actions de promotion et de développement en lien avec les politiques publiques prioritaires du sport ; de la structuration et de la formation découlant du projet sportif de la ligue. Les missions de l'équipe technique régionale sont :

- d'appliquer les directives techniques nationales en lien avec les projets spécifiques des ligues ;
- d'organiser les actions prévues au calendrier de Ligue ;
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de développement pluriannuel régional.

Pour ce faire, l'ETR peut travailler sur :

- des actions dans le but d'accroître le nombre de clubs et de nouveaux pratiquants (jeunes, féminines, handicapés, nouveaux publics, scolaire et universitaire etc.) ; la mise en œuvre des pratiques autour d'objectifs d'inclusion, de santé et de lutte contre les dérives dans le sport en relation avec le département développement de la FFKMDA ;
- toutes actions favorisant le maillage territorial et la structuration de nos disciplines ;
- toutes actions de perfectionnement d'athlètes régionaux ;
- toutes actions de formation initiale et de suivi des officiels en relation avec la CNJA.

4. Composition et missions des membres l'ETR

Conformément aux dispositions statutaires des ligues, chaque discipline de la FFKMDA peut avoir une ETR, notamment en fonction de sa représentation sur le territoire. La priorité étant donnée aux disciplines délégataires.

Une ETR est composée :

- d'un responsable des jeunes ;
- d'un responsable de l'arbitrage par discipline ;
- d'un responsable des grades par discipline ;
- d'un responsable des féminines ;
- d'un responsable handiboxing.

La ligue peut élargir l'ETR en lien avec la mise en œuvre des politiques publiques.



Tous ces responsables devront être titulaires d'un Diplôme d'Etat, ou au minimum du BMF3 avec accord du DTN et en projet de formation initiale ou VAE pour un diplôme d'Etat. Ils ne sont pas forcément des membres du comité directeur.

Le CTL peut aussi s'entourer d'un responsable des compétitions/scoring pour assurer le bon déroulement des compétitions.

Le CTL sera le coordinateur de cette équipe en lien avec le Président de ligue.

- Le responsable de l'arbitrage

Il établit la liste des arbitres qualifiés pour chaque saison sportive. Avec le CTL, il est le responsable de la sécurité des compétitions et travaille à leur bon déroulement (présence d'officiels qualifiés). Il organise le recyclage régional et se présente à tous les stages de recyclage dirigés par le responsable national de la CNJA. Il intervient lors de la formation des arbitres de ligues (BJJA / BJAR) en relation avec le CTL. Il est en relation avec le responsable de la CNJA.

- Le responsable des Grades

Le responsable des grades (référént) encadre l'organisation de l'ensemble des examens, forme les examinateurs, propose les jurys d'examen, répartit les membres du jury sur les tables d'examen. Il établit le calendrier des passages de grades, en co-responsabilité avec le Conseiller Technique de Ligue (CTL). Il assure par sa signature, avec celle du CTL, la régularité, la validation des propositions de grade et des procédures.

- Le responsable des jeunes

Il organise des regroupements spécifiques en direction des jeunes (parcours jeunes, coupe de Noël etc.), et oriente son action sur les aspects éducatifs, ludiques et sur la sécurité. Il participe au développement du sport scolaire, notamment les activités périscolaires.

- Le responsable des féminines

Il organise des regroupements spécifiques en direction des féminines permettant d'accroître la part des féminines dans les actions de ligue. Il doit connaître le plan de féminisation de la FFKMDA et proposer des actions qui en découlent.

- Le responsable handiboxing

Il propose un plan d'action et d'accompagnement en direction des clubs qui accueillent des personnes en situation de handicap.



FÉDÉRATION
M E M B R E

Siège social : FFKMDA – 38, rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : SPOV2209971A
SIRET : 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04





5. Moyens de fonctionnement

La répartition du volume de temps de travail, les moyens financiers (frais d'activité) et le matériel (téléphone, ordinateur etc.) sont ceux définis par le comité directeur de la ligue en fonction des projets définis et des particularités locales.

6. Obligations et sanctions

Le CTL est nommé pour l'olympiade. Il devra cosigner la présente circulaire avec son Président de ligue dès sa prise de fonction et la renvoyer au DTN. Il devra indiquer, en relation avec les spécificités locales et le plan de développement quadriennal, quelles missions sont prioritaires dans sa ligue. Cette circulaire pourra être renvoyée chaque début de saison dans le cas où des changements seraient intervenus au sein de la ligue ou en cas de modification des priorités de la ligue.

Le CTL peut être démis* de ses fonctions dans les cas suivants (sur proposition du Président de ligue).

**dans le cas d'un CTL salarié le droit du travail s'applique. La révocation de la nomination fédérale d'un CTL salarié n'emporte pas rupture automatique du contrat de travail sans respect de la procédure légale de licenciement par la ligue employeuse.*

- au cours d'une saison complète, non-respect de la présente circulaire et de ses missions de façon volontaire, répétée et constatée par le bureau de la ligue et le DTN ;
- manquements professionnels constatés ;
- non-respect des obligations fédérales ;

C'est le bureau exécutif de la fédération qui entérine ce choix.

Date : le à

Signatures

Le (la) Président(e)

Le DTN, Laurent Bois

Le (la) CTL,